



Le délai de prescription du calcul des intérêts postérieurement à un jugement de condamnation

Actualité législative publié le **18/04/2024**, vu **458 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le délai de prescription du calcul des intérêts postérieurement à un jugement de condamnation

Code civil, dila, légifrance :

Article 2224

Version en vigueur depuis le 19 juin 2008

Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 1

Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par **cinq ans** à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019017112

DE PLUS :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-prescription-calcul-interets-posterieurement-23708.htm>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/penal/duree-interets-legaux_161890_1.htm